



VILLE de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN
Arrêté provisoire

Rue Philippe LANOUX

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant que la Ville, Direction des sports, organise les jours olympiques et paralympiques dans la cours du groupe scolaire Jean Rostand, au complexe Jacques Anquetil.

Considérant que des livraisons de matériel vont avoir lieux.

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Le 17/06/2024, de 8h00 à 19h00, le stationnement et l'arrêt seront interdits et déclarés gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, rue Philippe Lanoux, aux droits des n° 1 à 5.

Article 2 : La Ville est chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 12 juin 2023



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes